

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC74

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi représente une loi d'exception afin de faire sortir du droit commun plusieurs dispositions de protection de l'environnement.

Il convient de rester vigilant face à cette course effrénée au profit qui s'installe avec des événements sportifs toujours plus juteux.

Cet amendement vise donc à préserver les monuments naturels et sites classés de tout support de publicité au profit des partenaires marketing olympique.